

Mesures & Délégations spécifiques – COVID-19 **Marchés BDR (sauf SPT¹) et Marché des Professionnels**

Le contexte lié à la crise du COVID – 19 conduit la CEGEE à prendre des mesures temporaires et exceptionnelles concernant la gestion des dossiers de Crédit des Marchés de la BDR et du Marché des Professionnels.

La CEGEE tend à privilégier les engagements bénéficiant des garanties délivrées par l'Etat et BPI France. Afin de fluidifier le traitement des demandes, un formalisme spécifique sera mis en place.

1. Dossiers de crédit - reports d'échéances à Moyen Terme 6 mois

1.1 Report automatique :

Les dossiers appartenant aux codes NAF sélectionnés (liste jointe) seront gérés automatiquement au niveau du Groupe BPCE. Le report d'échéance sera de 6 mois et ne nécessitera aucune intervention du CAF ou du Marché PRO.

1.2 Report non automatique

Modalités / conditions : les dossiers appartenant aux autres codes NAF (non sélectionnés) seront traités individuellement.

Délégation : niveau à minima Responsable de Marché BDR ou DCMPPro, hors dossier noté X qui sera de la délégation du comité à l'exception des reports inférieurs à 50 K€* pour le marché des Pros et de 100 K€* pour la BDR qui sont du ressort des réseaux. Pour toute demande de report du secteur de la grande distribution, le dossier sera du ressort du comité des engagements qui pourra se tenir en tournant (Leclerc, SU, Intermarché, Lidl...).

*nombre d'échéances reportées x montant de l'échéance

Les demandes de reports concernant les EHPAD publics, les groupements scolaires, les régions et syndicats sont du ressort du Responsable de Marché BDR.

Les demandes de report de crédit à échéance annuelle pourront aller jusqu'à 1 an (une annuité).

Formalisme : les demandes de report « non automatiques » seront faites par l'envoi d'un fichier excel. Aucun autre document ne sera nécessaire.

¹ Sauf exceptions explicitement mentionnées dans ce schéma délégataire.

1.3 Report de loyers CBM / CBI / LDD : le circuit de décision instauré par BPCE Lease est le suivant :

- Décision en délégation Banque pour les demandes ayant les caractéristiques suivantes :
 - o Encours client brut CBM plafonné à 600 000 €
 - o Différé en capital et intérêts de 1 à 6 mois
 - o Absence d'impayés antérieurs au 1er mars 2020

Délégation : niveau à minima Responsable de Marché BDR ou DCMPro

- Décision hors délégation Banque si présence d'un des critères ci-dessous :
 - o Encours client brut CBM supérieur à 600 000 €
 - o Différé en capital et intérêts supérieur à 6 mois
 - o Présence d'impayés antérieurs au 1er mars 2020

Délégation : BPCE Lease. A noter que si BPCE Lease (Car Lease également) est délégataire, un accord de la Caisse doit lui être fourni :

- BDR : Responsable de Marché / DirCAF
- Pros : DCMPro au moins

1.4 Report des plans de continuation et de sauvegarde gérés par la Direction Juridique et Contentieux :

Toutes les demandes de report d'échéance des clients CEGEE qui bénéficient d'un plan de sauvegarde ou d'un plan de continuation sont du ressort de la Direction Juridique et Contentieux.

Les demandes sont à adresser sur les boîtes génériques suivantes :

cegee-l-ctx-pro-bdr-est@cegee.caisse-epargne.fr

cegee-l-ctx-pro-bdr-ouest@cegee.caisse-epargne.fr

2. Crédit de trésorerie COVID-19

2.1 Dossiers bénéficiant de la garantie à 90% de l'Etat : PGE

Modalités : dossiers Court Terme, 12 mois - amortissables à l'échéance sur 5 ans si non remboursé. Concours limité à 3 mois de CA HT France (référence dernier bilan ou attestation de l'expert-comptable).

Conditions : Exclusivement New Money - Pas de consolidation d'encours existants. Tous clients avec moins de 5000 salariés et/ou avec un CA < 1,5 Mds d'euros, à l'exception des SCI, sociétés financières et entreprises sous procédures collectives.

Le prêt de trésorerie bénéficiant de la garantie de l'état est à destination de nos clients (pas de prospect). La garantie de l'état est exclusive et ne doit être complétée d'aucune garantie et ce sur la totalité du nouveau crédit octroyé.

Délégation : niveau à minima Responsable de Marché BDR ou DCM Pro. Pour toute demande relevant du secteur de la grande distribution, le dossier sera du ressort du comité des engagements qui pourra se tenir en tournant (Leclerc, SU, Intermarché, Lidl...).

Pour les dossiers dont la notation² est 9-10 NIO ou 15-16 NIE le dossier nécessitera un schéma plus restrictif :

- Pour la BDR, Responsable de marché ou Directeur de CAF pour les demandes < 200 K€, et DCE au-delà avec consultation par la DCE de la Direction du Contentieux
- Pour la BDD, DCMPRO ou Département de la Maîtrise des Risques Professionnels pour les demandes < 100 K€, et DCE au-delà avec consultation par la DCE de la Direction du Contentieux

Les dossiers d'un montant supérieur à 12.5M€ seront de la délégation de la DCE avec information de la DRCCP par la DCE.

Tout dossier noté X est du ressort du comité (à noter les entreprises en exécution de leur plan de sauvegarde et de leur plan de continuation gérés par la Direction Juridiques et Contentieux sont éligibles au crédit de trésorerie bénéficiant de la garantie de l'état à 90% dans la mesure où elles sont in bonis).

Tout dossier relevant des Affaires Spéciales doit suivre le schéma délégataire Affaires Spéciales. Le Comité quotidien et / ou des Engagements peut décider de tout dossier relevant des Affaires Spéciales.

Toutes les EI, TPE et PME sont éligibles au PGE même si elles répondent aux critères de l'UE en matière d'entreprise en difficulté (pas de référence aux fonds propres négatifs ou inférieurs à la moitié du capital social). Ce n'est que pour les entreprises avec un CA > 50 M€ que ces critères s'appliquent³.

Toutefois, les entreprises en procédure collective au 31/12/2019 ne sont pas éligibles au PGE.

Les financements en faveur des contreparties (holding + sociétés d'exploitation) portant un LBO (liste fournie par la DCE) relèvent du comité des engagements si la demande pour la partie CEGEE représente plus d'1 mois du CA.

Ex: 1 entreprise avec un Chiffre d'Affaires domestique HT de 10M d'€ éligible à la garantie de l'Etat ➔ Montant maximum du Court Terme : 2.5 M d'€ ➔ Garantie de l'Etat : 2.250 M d'€

Les clients scorées rouge LCB-FT nécessitent un avis favorable de la Sécurité Financière de la CEGEE.

La quotité et le prix de la garantie d'Etat sont bien liés à la taille du groupe même si le PGE est accordé à une entité de plus petite taille dans le groupe.

Formalisme : saisie dans DEFI avec interfaçage DEFI-NEO.

² Les notations s'entendent comme les notations à fin février 2020.

³ Entreprises au CA > 50 M€ dont les fonds propres sont inférieurs à la moitié du capital social voire négatifs. Il convient d'apprécier les fonds propres au sens large c'est-à-dire en incluant les quasi fonds propres ou CCA.

Pour une ETI (CA > 50 M€), deux critères supplémentaires sont à examiner :

- Un ratio emprunts (dettes brutes) / capitaux propres supérieur à 7,5 et
- Un ratio de couverture des intérêts, calculé sur la base de l'EBITDA (EBITDA / Intérêts), inférieur à 1,0.

Si ces deux critères sont remplis, le corporate, n'est pas éligible au PGE.

2.2 Spécificités du PGE Saison avec garantie d'Etat

Montant : Pour les entreprises éligibles (cf. en annexe la liste des CODE NAF), le plafond correspond aux trois meilleurs mois de chiffre d'affaires 2019 constatés, ou le cas échéant de la dernière année disponible, ce plafond ne pouvant excéder 18 mois de son besoin de trésorerie estimé (ce plafond est ramené à 12 mois de son besoin de trésorerie pour les entreprises qui emploient plus de 250 salariés ou ont à la fois un chiffre d'affaires qui excède 50 millions d'euros et un total de bilan qui excède 43 millions d'euros).

Cet élargissement du montant maximum éligible doit respecter l'ensemble des octrois de PGE (tous établissements confondus). Le nouveau montant autorisé inclut les PGE octroyés depuis la mise en place du dispositif et ce dans tous les établissements bancaires.

Pièces à fournir : une attestation est à fournir pour tous les PGE Saison. Cette attestation est une auto certification (modèle obligatoire de l'Etat) qui doit être signée quel que soit le montant.

Elle sera complétée d'une attestation de l'expert-comptable ou du CAC justifiant des 3 meilleurs mois de chiffre d'affaires 2019 constatés, n'excédant pas 18 mois de son besoin de trésorerie estimé pour les PGE >100k€.

Délégation :

Si le montant du PGE Saison (toutes banques confondues et y compris PGE déjà accordé) est < 25% du CA annuel alors le même schéma délégataire que pour les PGE « classiques » s'applique.

Si le montant du PGE Saison (toutes banques confondues et y compris PGE déjà accordé) est compris entre 25% et 50% du CA annuel et inférieur à 12,5 M€, les dossiers sont du ressort du délégataire suivant :

- Responsable de Marché et Directeur de CAF (pour la BDR), du DCMPRO et Département de la Maîtrise des Risques (pour la BDD) pour les dossiers dont la notation⁴ est 1-6 NIO ou 1-12 NIE,
- Direction des Engagements pour les dossiers dont la notation est 7-10 NIO ou 13-16 NIE.

Si le montant du PGE (toutes banques confondues et y compris PGE déjà accordé) est supérieur à 50% du CA annuel ou > 12,5 M€, le PGE relève du Comité des Engagements.

Les restrictions relatives aux PGE « classiques » s'appliquent aux PGE Saison.

⁴ Les notations s'entendent comme les notations à fin février 2020. Si cette note s'est dégradée à la date de la demande du PGE Saison, il conviendra de retenir cette note dégradée pour l'application du schéma délégataire.

2.3 Dossiers bénéficiant de la garantie de BPI France à 90%

Modalités : dossiers Court Terme confirmés sur une durée de 12 ou 18 mois, concours limité à 3 mois de CA.

Conditions : plafond de risques 5M d'€ pour les PME et 30M d'€ pour les ETI.

Délégation : niveau à minima Responsable de Marché BDR ou DCMPro.

Les dossiers d'un montant supérieur à 12.5M€ seront de la délégation de la DCE avec information de la DRCCP par la DCE. Tout dossier noté X est du ressort du comité. Tout dossier 15 ou 16 NIE ou 9 ou 10 NIO est du ressort de la DCE, au-delà de 200 K€ pour la BDR et 100 K€ pour la BDD.

Formalisme : demande de mise en place via une fiche simplifiée (pas de saisie dans DEFI : à revoir en fonction de la mise en place de l'interface DEFI-NEO). [non stabilisé à ce stade].

2.4 Les autres demandes Court Terme

Si la contrepartie ne peut ou ne souhaite pas bénéficier des dispositifs repris ci-dessus, une ligne CT d'une durée maximum de 3 mois maxi non renouvelable et plafonnée à 1 mois de CA, peut être mise en place.

Délégation : niveau à minima Responsable de Marché BDR ou DCMPro.

Les dossiers d'un montant supérieur à 12.5M€ seront de la délégation de la DCE avec information de la DRCCP par la DCE. Tout dossier noté X est du ressort du comité. Tout dossier 15 ou 16 NIE ou 9 ou 10 NIO est du ressort de la DCE, au-delà de 200 K€ pour la BDR et 100 K€ pour la BDD.

Formalisme : demande de mise en place via une fiche simplifiée (pas de saisie dans DEFI : à revoir en fonction de la mise en place de l'interface DEFI-NEO). [non stabilisé à ce stade].

3. Les crédits Moyen Terme de trésorerie

3.1 Dossiers bénéficiant de la Garantie BPI

Modalités : dossiers MT avec Garantie BPI jusqu'à 90%.

Conditions : plafond de risques 5M d'€ pour les PME et 30M d'€ pour les ETI.

Délégation : niveau à minima Responsable de Marché BDR ou DCMPro.

Les dossiers d'un montant supérieur à 12.5M€ seront de la délégation de la DCE avec information de la DRCCP par la DCE. Tout dossier noté X est du ressort du comité. Tout dossier 15 ou 16 NIE ou 9 ou 10 NIO est du ressort de la DCE, au-delà de 200 K€ pour la BDR et 100 K€ pour la BDD.

Formalisme : demande de mise en place via une fiche simplifiée (pas de saisie dans DEFI : à revoir en fonction de la mise en place de l'interface DEFI-NEO). [non stabilisé à ce stade].

3.2 Dossiers ne bénéficiant pas de la Garantie d'Etat ou BPI

Délégation : schéma délégataire et modalités d'instruction habituels avec comité tournant si délégation comité des engagements.

4. Schéma délégataire spécifique Banque de l'Orme pour les prêts PGE garantis à 90%

La modification ci-dessous est introduite dans le SD de la Banque de l'Orme.

Type	Délégations par opérations	Chargé d'affaires BJ		Directeur BJ		DCE (Avec avis DRCCP)		Comité des Engagements
		Procédure de sauvegarde / Redressement judiciaire	Plan de continuation	Procédure de sauvegarde / Redressement judiciaire	Plan de continuation	Procédure de sauvegarde / Redressement judiciaire	Plan de continuation	
C o r p o r a t e s	Crédit de trésorerie COVID-19 : Prêt garanti par l'Etat	Non	Non	Non	Après homologation du plan de continuation et sur contreparties éligibles. Jusqu'à 200 000 € (Avec l'accord de la Direction Juridique Bancaire et Contentieux)	Non	-	Au-delà

5. Remarques générales

Le présent schéma s'entend hors notion d'encours et hors restrictions propres au schéma délégataire classique non spécifiquement repris à l'exclusion des exceptions suivantes qui doivent être présentées au Comité quotidien / Comité des Engagements :

- clubs sportifs professionnels,
- dossiers avec Leverage Finance > 6,
- membre du COS.

Pour les corporates dont le CA est > 50 M€ et la notation comprise entre NIE 9 à 16, il convient d'interroger systématiquement la DRCCP lors de l'instruction du prêt (PGE ou prêt garanti BPI). La DRCCP calculera le levier BCE (en intégrant les nouveaux montants) et effectuera le repayment test. Le ratio LF ainsi déterminé permettra d'identifier le niveau délégataire. La DRCCP est à contacter à l'adresse ci-dessous :

cegee-l-drccp-contreanalyse-credit@cegee.caisse-epargne.fr

Le montant de 12,5 M€ nécessitant une remontée en Comité quotidien / Comité des Engagements est global pour l'ensemble des produits de ce schéma délégataire COVID 19 (PGE, crédits CT BPI, CT de 3 mois de CA).

Le préfinancement par un découvert technique d'un PGE ou d'un crédit BPI 90% est supprimé.

Pour les entreprises en difficulté, dans l'incapacité de rembourser le nouvel octroi, la procédure de médiation est à activer.

Les dispositifs précités ne sont pas des droits à crédit.

Afin de sécuriser la correcte prise de garantie, la saisie de validation sur le site BPI et les débloquages doivent être réalisés par la DCE.

Le contenu du dossier de crédit doit comporter les éléments figurant en annexe du présent schéma.

Annexes :

- Fiche d'analyse simplifiée
- Contenu du dossier de crédit

Annexe : Contenu du dossier de crédit

Le contenu du dossier de crédit dans le cadre de l'octroi du PGE est à différencier suivant la notation du client au 28/02/2020 et son chiffre d'affaires.

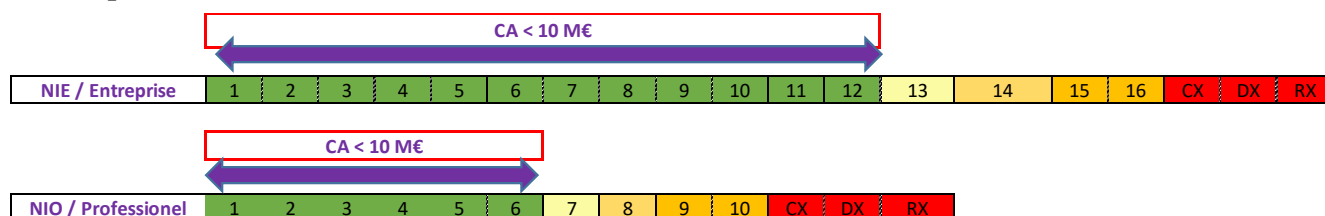
Afin de permettre une fluidification du process de décision pour les clients les mieux notés et mener les diligences nécessaires au niveau de risque pour les autres, trois catégories de dossiers de crédit sont instaurées :

- Process d'analyse «express »
- Process d'analyse simplifié
- Process d'analyse classique

I. Process « express »

Sont éligibles à un dossier de crédit « express », les clients classés verts tels que décrits dans le tableau ci-dessous c'est-à-dire ceux :

- Dont le Chiffres d'affaires est ≤ 10 M€
- Dont la notation au 28/02/2020 est supérieure à la cotation Fiben 5+ soit équivalent NIE 1 à 12 ou NIO 1 à 6



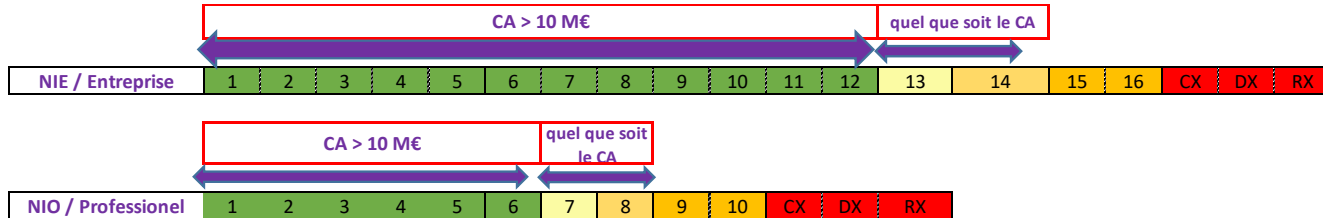
Le dossier de crédit express doit comprendre, outre la vérification des critères d'éligibilité au PGE :

- Notation NIO ou NIE (ou Bdf au 28/02/20 pour les corporates) (un développement informatique est en cours afin d'historiser cette donnée et la mettre à disposition du conseiller)
- DRC
- Dernière liasse fiscale 2018 ou 2019 pour l'analyse et l'attestation de l'Expert-Comptable pour prendre en compte le chiffre affaires 2019 si liasse fiscale non disponible
- L'attestation PGE obtenue sur le site de BPI France
- Un commentaire du gestionnaire sur le bienfondé de la mise en place du PGE (y compris la vision sur les flux confiés)
- les entreprises scorées rouge LCB-FT (Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme) nécessitent un avis favorable de la Sécurité Financière de l'établissement

II. Dossier de crédit simplifié

Sont éligibles à un dossier de crédit « simplifié », les clients classés vert ou jaune tels que décrits dans le tableau ci-dessous c'est-à-dire ceux :

- Dont le Chiffres d'affaires est > 10 M€ et dont la notation au 28/02/2020 est comprise entre les notes NIE 1 à 12 ou NIO 1 à 6
- Toutes les clients dont les notes sont : NIE 13 et 14 ou NIO de 7 à 8



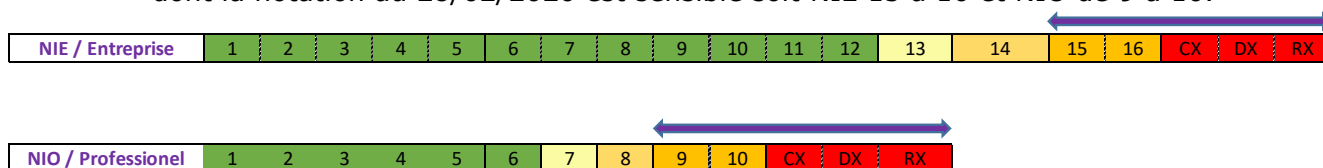
Le dossier de crédit simplifié comporte :

- La vérification des critères d'éligibilité au PGE
- Notation NIO ou NIE ou bdf au 28/02/2020
- DRC
- Dernière liasse fiscale 2018 ou 2019 pour l'analyse et l'attestation de l'Expert-Comptable pour prendre en compte le chiffre affaires 2019 si liasse fiscale non disponible
- L'attestation PGE obtenue sur le site de BPI France
- Au besoin (pour les entreprises proches du seuil des 50M€) : attestation de l'entreprise sur le CA consolidée notamment dans le cas d'un groupe informel
- Un commentaire du gestionnaire sur le bienfondé de la mise en place du PGE (y compris la vision sur les flux confiés)
- Analyse crédit actualisée intégrant notamment
 - o pour les entreprises la capacité constatée ou potentielle à absorber la nouvelle dette sur 6 ans
 - o L'impact de la crise sur la baisse du CA, recours au chômage partiel...etc
- les entreprises scorées rouge LCB-FT (Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme) nécessitent un avis favorable de la Sécurité Financière de l'établissement.

III. Dossier de crédit : analyse classique

Sont éligibles à un dossier de crédit avec une analyse classique, les clients classés orange tels que décrits dans le tableau ci-dessous c'est-à-dire ceux :

- dont la notation au 28/02/2020 est sensible soit NIE 15 à 16 et NIO de 9 à 10.



Pour ces clients, une analyse « classique », selon les critères usuels requis dans l'établissement, doit être menée. Le dossier devra comporter tous les éléments décrits pour un dossier « simplifié ».

Annexe : Codes NAF clients éligibles au PGE Saison

LISTE DES CODES DE LA NAF ELIGIBLES A LA MAJORATION DU MONTANT
MAXIMAL PAR EMPRUNTEUR DES PRETS COUVERTS PAR LA GARANTIE DE
L'ETAT, MENTIONNEE A L'ARTICLE 5 DU PRESENT ARRETE

Codes de la NAF (rév.2)	Désignation
– Tous les codes appartenant à la division 55	– Hébergement
– Tous les codes appartenant à la division 56	– Restauration
– Tous les codes appartenant à la division 79	– Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes
– Tous les codes appartenant à la classe 59.11	– Production de films cinématographiques, de vidéo et de programme de télévision
– Tous les codes appartenant à la classe 59.14	– Projection de films cinématographiques
– Tous les codes appartenant à la division 90	– Activités créatives, artistiques et de spectacle
– Tous les codes appartenant à la division 91	– Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
– Tous les codes appartenant à la division 93	– Activités sportives, récréatives et de loisirs
– Tous les codes appartenant à la classe 49.39	– Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a
– Tous les codes appartenant à la classe 77.21	– Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
– Tous les codes appartenant à la classe 82.30	– Organisation de salons professionnels et congrès
– Tous les codes appartenant au groupe 74.2	– Activités photographiques
– Tous les codes appartenant à la classe 50.10	– Transports maritimes et côtiers de passagers
– Tous les codes appartenant à la classe 50.30	– Transports fluviaux de passagers
– Tous les codes appartenant à la classe 51.10	– Transports aériens de passagers